



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 25 juillet 2017 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
   Madame Sylvie Falardeau  
   Madame Sylvie Papillon  
   Madame Josée Ossio  
   Monsieur André Laliberté  
   Monsieur Gaétan Pageau  
   tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général  
   M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
   Monsieur Donald Tremblay, adjoint au directeur général  
   Madame Isabelle Cloutier, directrice des communications (intérim)

Sont absents :                    Monsieur Yvon Godin, conseiller  
   Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 195-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

13. a) Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de L'Ancienne-Lorette – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTÉU) volet 1 renouvellement de conduites d'eau – conclusion et autorisation de signature;
  13. b) Demande à NAV Canada, Transports Canada, AQI et au Comité consultatif sur le climat sonore – obtention de cartes illustrant la trajectoire des hélicoptères ayant comme origine ou destination géographique l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec;
  13. c) Motions de remerciements à madame Ariane Tremblay, trésorière;
1. Ouverture de la séance;
  2. Adoption de l'ordre du jour;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 juin 2017 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2017;
4. *Règlement n° 296-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette* – adoption du règlement;

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

5. Permanence de monsieur Pierre Fortin à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme;
6. Nomination de monsieur Donald Tremblay à titre de trésorier par intérim;

## **URBANISME**

7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1905-1907, rue Notre-Dame;

## **TRÉSORERIE**

8. Autorisation de versements pour des dépôts en fidéicommiss pour les expertises judiciaires;
9. Autorisation pour financer certaines dépenses temporairement;
10. Annulation de certaines marges de crédit temporaire inutilisées;
11. Dépenses payées en juin 2017 – dépôt;
12. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2017;
13. Varia;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

### **196-17 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 JUIN 2017**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 juin 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2017 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2017.

## **ADOPTÉE**

### **197-17 4. RÈGLEMENT N° 296-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – VIGNETTE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 juin 2017 et que ledit règlement a été présenté et expliqué par monsieur le maire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 296-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 296-2017 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – vignette de stationnement sur une partie du territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

#### **ADOPTÉE**

#### **198-17 5. PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE FORTIN À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Pierre Fortin est à l'emploi de la Ville de L'Ancienne-Lorette depuis le 26 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est liée à monsieur Fortin en vertu d'un contrat de travail d'une durée de douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT** que le travail effectué par monsieur Fortin est satisfaisant et qu'il répond bien aux exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** qu'il a su relever les différents défis amenés par le travail de directeur adjoint à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la permanence à monsieur Pierre Fortin à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme et inspecteur en bâtiment à compter du 7 août 2017.

**QUE** monsieur Pierre Fortin est autorisé à agir à titre d'inspecteur en bâtiment.

**QUE** monsieur Pierre Fortin est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu de la réglementation municipale, de la loi ainsi qu'en vertu de tout autre texte législatif lui accordant juridiction.

**QUE** monsieur Pierre Fortin relève du directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Mathieu Després.

**QUE** la semaine de travail est de 35 heures ou plus, du lundi au vendredi, selon les besoins du service.

**QUE** la rémunération de monsieur Pierre Fortin est, à compter du 7 août 2017, celle prévue à l'échelon 9 du niveau IV de la *Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, édition février 2012.

**QUE** la *Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, édition février 2012, s'applique dans le présent dossier.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution est prévu au budget 2017.

**QU'**aucune période de probation n'est applicable dans le présent dossier.

**QUE** le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

#### **ADOPTÉE**

**199-17 6. NOMINATION DE MONSIEUR DONALD TREMBLAY À TITRE DE TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Ariane Tremblay, trésorière;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Donald Tremblay a accepté d'occuper le poste de trésorier par intérim;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de nommer monsieur Donald Tremblay à titre de trésorier par intérim;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim, et ce, à partir du 26 juillet 2017;

**QUE** la rémunération et les conditions de travail de monsieur Donald Tremblay demeurent les mêmes que celles qu'il possédait à son poste précédent, et ce, selon la *Politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, édition février 2012.

#### **ADOPTÉE**

**200-17 7. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1905-1907, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis déposée par monsieur Louis-David Poirier représentant par procuration Les Constructions Binet inc., propriétaire du lot 1 312 572 à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis concerne le lot 1 312 572 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande de permis vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant vingt (20) logements en copropriété, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro 17-513, datés du 19 juillet 2017 et le plan projet d'implantation préparé par monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 6497, daté du 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.14.1, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un design contemporain et qu'une attention particulière est accordée à la qualité des aménagements paysagers présents sur le site;

**CONSIDÉRANT** qu'une clôture architecturale en bois traité d'une hauteur de 1,8 mètre, tel que le tout apparaît sur les plans ci-haut identifiés, sera érigée et maintenue aux pourtours des limites du terrain en cour latérales et arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n°20170720 001, pour la construction d'un bâtiment multifamilial comportant vingt (20) logements en copropriété, le tout selon les plans d'architecture préparés par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro 17-513, datés du 19 juillet 2017 et le plan projet d'implantation préparé par monsieur Marc Gravel, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 6497, daté du 19 juillet 2017.

## **ADOPTÉE**

### **201-17 8. AUTORISATION DE VERSEMENTS POUR DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS POUR LES EXPERTISES JUDICIAIRES**

**CONSIDÉRANT** la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-014410-112);

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir des expertises compétentes à l'appui de cette procédure vitale pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que ces experts ont été choisis et retenus par l'avocat représentant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'assurer la confidentialité jusqu'au dépôt des expertises à la Cour;

**CONSIDÉRANT** que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l'avocat représentant la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du dossier, des sommes supplémentaires doivent être versées en fidéicommis pour les fins de ces expertises;

**CONSIDÉRANT** que le conseil décide d'autoriser le trésorier à effectuer des versements en fidéicommis, par tranche de 250 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu sur division, monsieur Gaétan Pageau votant contre la résolution :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande au trésorier de verser dans le compte en fidéicommis de M<sup>e</sup> Roger Pothier, par tranche de 250 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, si nécessaire seulement et selon les besoins, ladite somme de 250 000 \$.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

**QUE** mandat soit confié à M<sup>e</sup> Roger Pothier d'engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommis ou de continuer ceux présentement en cours d'exécution.

**QUE** M<sup>e</sup> Roger Pothier doit continuer de faire au directeur général de la Ville, le cas échéant, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l'autorité de cette résolution.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

#### **ADOPTÉE**

### **202-17 9. AUTORISATION POUR FINANCER CERTAINES DÉPENSES TEMPORAIREMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit, à certains moments, financer diverses dépenses temporairement;

**CONSIDÉRANT** que les financements temporaires concernent les règlements d'emprunt suivants :

- 212-2013 : 1 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations (règlement parapluie 2013);
- 232-2014 : 3 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations (règlement parapluie 2014);
- 249-2015 : 3 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations (règlement parapluie 2015);
- 277-2016 : 4 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations (règlement parapluie 2016);
- 289-2016 : 13 000 000 \$ pour des réfections de rues en 2017 (programme FEPTU 2016).

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier à financer par emprunts temporaires (marges de crédit institutionnelles), selon les besoins, les règlements d'emprunt ci-haut mentionnés en attendant que lesdits règlements d'emprunt soient financés de façon permanente.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, et le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **203-17 10. ANNULATION DE CERTAINES MARGES DE CRÉDIT TEMPORAIRE INUTILISÉES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a plusieurs marges de crédit temporaire inutilisées dont elle n'a plus besoin;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit des marges de crédit temporaire suivantes :

- 79021-PR2 au montant de 3 109 886 \$ (approbation MAM 14-2006);
- 79021-PR3 au montant de 2 750 000 \$ (approbation MAM 130-2010);
- 79021-PR4 au montant de 14 260 000 \$ (approbation MAM 119-2009);
- 79021-PR5 au montant de 9 800 000 \$ (approbation MAM 118-2009);
- 79021-PR6 au montant de 3 380 000 \$ (approbation règlement 136-2010);
- 79021-PR8 au montant de 3 000 000 \$ (approbation règlement 173-2012).

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'autoriser le trésorier à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien afin d'annuler les contrats de crédit variable énumérés ci-dessus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier, lorsqu'il le jugera opportun de le faire, d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien afin d'annuler les contrats de crédit variable énumérés ci-dessus.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, et le maire ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **204-17 11. DÉPENSES PAYÉES EN JUIN 2017 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en juin 2017 mentionnées dans la liste datée du 18 juillet 2017, laquelle liste est déposée par la trésorière.

#### **205-17 12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2017**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2017 comme suit :

##### **Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 557 056,25 \$

##### **Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 1 076 613,40 \$

– Remboursement de taxes, permis, de location, paiement en trop de factures, annulation de l'entente de développement culturel 2017, dépôt de garantie, dépôt de soumission, Programme PAD 54 929,76 \$

– Frais de financement et service de la dette 1 010 681,19 \$

**Immobilisations** 452 869,05 \$

**TOTAL** **3 152 149,65 \$**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

#### **ADOPTÉE**

**206-17 13.a) PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU) VOLET 1 RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a présenté une demande d'aide financière le 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour des travaux de réfection sur les rues identifiées dans le « formulaire de présentation d'une demande d'aide financière », signé par monsieur Donald Tremblay;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous transmettait un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière, dossier 2015001;

**CONSIDÉRANT** que ce protocole doit être appuyé par une résolution du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature dudit protocole;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal approuve le protocole d'entente ci-haut mentionné;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de L'Ancienne-Lorette par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'une aide financière dans le cadre du Programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) Volet 1, Renouvellement de conduites d'eau de même que tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**207-17 13.b) DEMANDE À NAV CANADA, TRANSPORTS CANADA, AQI ET AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE CLIMAT SONORE – OBTENTION DE CARTES ILLUSTRANT LA TRAJECTOIRE DES HÉLICOPTÈRES AYANT COMME ORIGINE OU DESTINATION GÉOGRAPHIQUE L'AÉROPORT INTERNATIONAL JEAN-LESAGE DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que les citoyens de la Ville de L'Ancienne-Lorette vivent une problématique importante en raison de la pollution sonore produite par les hélicoptères qui survolent les secteurs résidentiels;

**CONSIDÉRANT** le très grand nombre de plaintes reçues par la Ville de L'Ancienne-Lorette depuis 2014 (environ 500 par année) concernant le passage d'hélicoptères au-dessus et près des zones résidentielles;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intention de trouver des solutions négociées localement entre les différents intervenants impliqués dans cette problématique, il est essentiel de pouvoir visualiser sur une carte, jour par jour, la trajectoire de l'ensemble des hélicoptères qui ont comme origine ou destination géographique l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec;

**CONSIDÉRANT** que NAV Canada est la seule organisation à détenir et à pouvoir fournir à la Ville des données objectives concernant la trajectoire des hélicoptères;

**CONSIDÉRANT** la collaboration de NAV Canada jusqu'à présent dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est résolu à l'unanimité :



**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande à NAV Canada de transmettre à la Ville de L'Ancienne-Lorette une carte par jour qui illustre la trajectoire de l'ensemble des hélicoptères qui ont comme origine ou destination géographique l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec, et ce, à partir de la réception de la présente demande jusqu'au 31 octobre 2018.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande à Transports Canada, à AQi ainsi qu'à l'ensemble des intervenants qui siègent au Comité consultatif sur le climat sonore de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec d'appuyer la Ville de L'Ancienne-Lorette dans cette demande auprès de NAV Canada.

#### **ADOPTÉE**

#### **208-17 13.c) MOTIONS DE REMERCIEMENTS À MADAME ARIANE TREMBLAY, TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que madame Ariane Tremblay a quitté son poste de trésorière à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que madame Tremblay totalisait plus de onze (11) années de service au sein de l'organisation;

**CONSIDÉRANT** que madame Tremblay a toujours été loyale envers la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'elle était très compétente et qu'elle a rendu de grands services à la Ville de L'Ancienne-Lorette au bénéfice de toute sa population;

**CONSIDÉRANT** que madame Tremblay était appréciée du conseil municipal, de ses collègues de travail et de la population;

**CONSIDÉRANT** qu'elle avait la faculté de vulgariser des concepts financiers compliqués afin de les rendre accessibles à tous;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remercier madame Tremblay pour son travail et tous les services rendus;

**EN CONSÉQUENCE** il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal adresse à madame Ariane Tremblay ses plus sincères remerciements pour le travail effectué pendant toutes ces années où elle a été à l'emploi de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

#### **ADOPTÉE**

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **209-17 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 50.

#### **ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> CLAUDE DESCHÊNES, OMA**  
Greffier de la Ville